



12^{ème}

LES TROPHEES DE LA PISCINE ET DU SPA 2017

REGLEMENT

La Fédération des Professionnels de la Piscine (FFP) récompense chaque année les acteurs français du secteur de la piscine, du SPA, du sauna et du hammam pour la création d'actions, de produits ou de réalisations à caractère innovant et à destination du grand public, en organisant : **LES TROPHEES DE LA PISCINE ET DU SPA**.

Article I

Les « TROPHEES DE LA PISCINE ET DU SPA 2017 » récompensent les initiatives des acteurs français du secteur de la piscine, du SPA, du sauna et du hammam sur les critères de *l'innovation, de la qualité et de la créativité au service du grand public*.

Article II

14 catégories sont ouvertes aux inscriptions des membres de la FFP (Fédération des Professionnels de la Piscine) :

- 1. CATÉGORIE PISCINE FAMILIALE DE FORME LIBRE** (récompensant la réalisation d'une piscine de forme libre particulièrement destinée à un usage familial)
- 2. CATÉGORIE PISCINE FAMILIALE DE FORME ANGULAIRE** (récompensant la réalisation d'une piscine de forme angulaire particulièrement destinée à un usage familial)
- 3. CATÉGORIE PISCINE CITADINE INFÉRIEURE A 30 M² DE FORME LIBRE** (récompensant la réalisation d'une piscine citadine de moins de 30m² de forme libre)
- 4. CATÉGORIE PISCINE CITADINE INFÉRIEURE A 30 M² DE FORME ANGULAIRE** (récompensant la réalisation d'une piscine citadine de moins de 30m² de forme angulaire)
- 5. CATÉGORIE PISCINE INSTALLÉE PAR UN PARTICULIER** (pour la réalisation d'une piscine particulièrement réussie et montée par un particulier)
- 6. CATEGORIE RENOVATION DE PISCINE** (récompensant une rénovation de piscine particulièrement réussie avec photo avant/après)

ADOCOM®-RP

AGENCE DOGNIN COMMUNICATION

11 rue du Chemin Vert - 75011 Paris - Tél : 01.48.05.19.00 - Fax. : 01.43.55.35.08

e-mail : adocom@adocom.fr - site : www.adocom.fr

Qualification : Agence Certifiée OPQCM

- 7. CATÉGORIE PISCINE D'EXCEPTION**
(récompensant la réalisation d'une piscine particulièrement exceptionnelle)
- 8. CATÉGORIE PISCINE INTERIEURE**
(pour la réalisation d'une piscine intérieure particulièrement bien intégrée dans son environnement)
- 9. CATEGORIE PISCINE DE NUIT**
(récompensant une piscine particulièrement bien mise en valeur par des équipements de nuit)
- 10. CATEGORIE PISCINE INSTALLEE A L'ETRANGER**
(récompensant une piscine exportée et installée à l'étranger)
- 11. CATÉGORIE INNOVATION ACCESSOIRES ou SECURITE, PROCEDES OU EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE CONSTRUCTION**
(pour la création d'un produit, d'un accessoire, d'un équipement ou d'une technique de construction dans l'univers de la piscine, du SPA, du sauna et du hammam qui facilite la construction, l'entretien ou l'utilisation ou pour la création d'un matériel, d'une initiative, d'une action d'information, etc..., favorisant la sécurité autour de la piscine)
- 12. CATÉGORIE ABRIS DE PISCINE OU DE SPA**
(pour la réalisation esthétique ou innovante d'abris de piscine ou de SPA)
- 13. CATÉGORIE DÉVELOPPEMENT DURABLE**
(pour une piscine, un produit, un accessoire, une technique de construction ou une initiative contribuant particulièrement au respect de l'environnement dans le cadre de l'activité piscine)
- 14. CATEGORIE SPA**
(pour une réalisation particulièrement esthétique ou innovante dans l'univers du SPA)

Article III

Les « TROPHEES DE LA PISCINE ET DU SPA » sont exclusivement réservés aux fabricants de matériels et aux constructeurs installateurs membres actifs de la FPP.

Article IV

Chaque entreprise participante ne peut faire concourir que :

2 réalisations dans chaque catégorie de piscines

(pour les réseaux : 2 réalisations par entreprise membre du réseau et par catégorie)

Un comité d'organisation se réserve le droit de déplacer les inscriptions dans les catégories correspondant le mieux à la réalisation proposée.

Les réalisations proposées ne doivent pas être antérieures au mois de septembre 2013, et ne doivent pas avoir été primées lors des éditions précédentes.

Article V

L'appel à candidatures, accompagné du bulletin d'inscription, est envoyé par mail et courrier aux adhérents de la FPP par les services de la FPP.

Article VI

Il est aussi possible de télécharger le bulletin d'inscription en ligne / pour cela se connecter sur le site de la FPP (www.propiscines.fr) – **espace adhérents – rubrique Manifestations**. Ce bulletin est à retourner à

ADOCOM – Trophées de la Piscine et du SPA 2017
11 rue du Chemin Vert
75011 PARIS
avant le 20 septembre 2017.

Article VII

Pour être valable, la candidature doit impérativement se présenter de la façon suivante :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli avec le descriptif synthétique selon les informations demandées : descriptif, dimensions, matériaux, caractéristiques techniques particulières, revêtement, plages, margelles, options, prix.

Il doit être accompagné d'une ou deux photos - **de jour**, libre(s) de droit avec l'accord d'utilisation du propriétaire par écrit, montrant le caractère innovant de la réalisation : tirage papier minimum 10x15 cm + photo(s) également en format JPEG – 300 dpi, soit sur CD, clé USB, soit en envoyant par mail sur adocom@adocom.fr, avec pour objet Trophées de la Piscine et du SPA, ou par courrier à **ADOCOM – Trophées de la Piscine et du SPA - 11 rue du Chemin Vert - 75011 Paris**. (FAX exclu)

Petit Rappel : Il est impératif que les propriétaires des réalisations présentées aient donné leur accord – par écrit - concernant la diffusion d'informations et de visuels de leur piscine etc... aux medias.

- Pour la catégorie piscine installée par un particulier, indiquer les coordonnées du client, avec son accord, le jury se réservant la possibilité de le contacter.

- Pour la catégorie rénovation de piscine, il est impératif, pour que le dossier soit pris en compte, qu'il y ait une photo avant la rénovation du bassin et une photo après sa rénovation.

Article VIII

Un jury de journalistes non professionnels de la piscine et de représentants des consommateurs sélectionnera fin octobre / début novembre, après examen des candidatures,

- ✓ 2 lauréats de la catégorie **PISCINE FAMILIALE DE FORME LIBRE** (or, argent),
- ✓ 2 lauréats de la catégorie **PISCINE FAMILIALE DE FORME ANGULAIRE** (or, argent),
- ✓ 2 lauréats de la catégorie **PISCINE CITADINE INFÉRIEURE A 30 M² DE FORME LIBRE** (or, argent),
- ✓ 2 lauréats de la catégorie **PISCINE CITADINE INFÉRIEURE A 30 M² DE FORME ANGULAIRE** (or, argent),
- ✓ 2 lauréats de la catégorie **PISCINE INSTALLÉE PAR UN PARTICULIER**

- (or, argent),
- ✓ 2 lauréats de la catégorie **RENOVATION DE PISCINE** (or, argent),
 - ✓ 2 lauréats de la catégorie **PISCINE D'EXCEPTION** (or, argent),
 - ✓ 2 lauréats de la catégorie **PISCINE INTERIEURE** (or, argent),
 - ✓ 2 lauréats de la catégorie **PISCINE DE NUIT** (or, argent),
 - ✓ 2 lauréats de la catégorie **PISCINE INSTALLEE A L'ETRANGER** (or, argent),
 - ✓ 2 lauréats de la catégorie **INNOVATIONS ACCESSOIRES** ou **SECURITE** (or, argent),
 - ✓ 2 lauréats de la catégorie **ABRIS DE PISCINE OU DE SPA** (or, argent),
 - ✓ 2 lauréats de la catégorie **DÉVELOPPEMENT DURABLE** (or, argent),
 - ✓ 2 lauréats de la catégorie **SPA** (or, argent).

Article IX

Ensuite les 2 réalisations lauréates de chacune des catégories suivantes seront soumises au vote des internautes afin de déterminer un "**PRIX DES INTERNAUTES PISCINE**":

1. **CATÉGORIE PISCINE FAMILIALE DE FORME LIBRE**
2. **CATÉGORIE PISCINE FAMILIALE DE FORME ANGULAIRE**
3. **CATÉGORIE PISCINE CITADINE INFERIEURE A 30 M² DE FORME LIBRE**
4. **CATÉGORIE PISCINE CITADINE INFERIEURE A 30 M² DE FORME ANGULAIRE**
5. **CATÉGORIE PISCINE INSTALLEE PAR UN PARTICULIER**
6. **CATEGORIE RENOVATION DE PISCINE**
7. **CATÉGORIE PISCINE D'EXCEPTION**
8. **CATÉGORIE PISCINE INTERIEURE**
9. **CATÉGORIE PISCINE DE NUIT**

Les dossiers de candidatures présentés dans la catégorie « Abris de piscines ou de SPA » seront également soumis au vote des internautes afin de déterminer un "**PRIX DES INTERNAUTES ABRIS DE PISCINES OU DE SPA**".

PRIX DES INTERNAUTES PISCINES et ABRIS

Les réalisations sélectionnées dans les catégories décrites ci-dessus seront présentées sur le site propiscines.fr et soumises au vote en ligne des internautes pour déterminer un modèle gagnant.

Les internautes seront invités du **XXXXX 2017 au XX Janvier 2018** – minuit à élire leurs réalisations préférées.

Ne sera pris en compte qu'un seul vote par adresse mail et adresse IP.

Après comptage, la réalisation comptabilisant le plus de votes des internautes sera récompensée par le **PRIX DES INTERNAUTES PISCINES** et par le **PRIX DES INTERNAUTES ABRIS**.

Article X

Les vainqueurs des Trophées OR et ARGENT des catégories :

- ✓ **PISCINE FAMILIALE DE FORME LIBRE,**
- ✓ **PISCINE FAMILIALE DE FORME ANGULAIRE**
- ✓ **PISCINE D'EXCEPTION**

seront automatiquement sélectionnés pour concourir aux EUSA Awards 2018 (Trophées de la Fédération Européenne de la piscine), dans la catégorie *Piscine de plein air*.

Les 6 premiers de la catégorie **PISCINE INTERIEURE** seront automatiquement sélectionnés pour la catégorie *Piscine intérieure* des EUSA Awards 2018.

Les 12 premiers de la catégorie **SPA** seront automatiquement sélectionnés pour la catégorie *SPA* des EUSA Awards 2018. Ils seront reclassés 6 en catégorie spas (construits sur place) et 6 en catégorie Hot tubs (SPAS portables).

Les 6 premiers de la catégorie **ABRIS** seront automatiquement sélectionnés pour la catégorie *Abris* des EUSA Awards 2018.

Article XI

Le jury se réserve le droit d'attribuer un « PRIX SPECIAL DU JURY » et tout autre Prix pour récompenser une réalisation particulièrement originale toutes catégories confondues.

Article XII

Les TROPHEES, matérialisés par un diplôme et un trophée, seront :

- annoncés et présentés aux journalistes lors de la Conférence de Presse FPP du dernier trimestre 2017.
- remis aux lauréats lors des Assises Professionnelles de la Piscine en janvier 2018.

Les lauréats qui ne seraient pas présents pourront récupérer leur TROPHEE auprès des services de la FPP.

Article XIII

L'événement « Trophées de la Piscine et du SPA » fera l'objet d'une large information à la presse écrite, réseaux sociaux, etc..., médiatisation à laquelle l'entreprise participante adhère du seul fait de l'envoi de son dossier à la FPP.

Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que les propriétaires des réalisations présentées ont donné leur accord par écrit concernant toute diffusion d'informations et de visuels aux medias.

Article XIV

Les organisateurs, à savoir la FPP, ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent événement, à l'écourter, le proroger, le modifier ou le reporter.

Paris, Mars 2017